

**Avis relatif aux jeux de grattage de La Française des jeux dénommés
« LUCKY PASS ILLIKO », « CASH », « x20 », « SUPER 10 ou 200 »**

Le règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux fait le 29 juin 2001 dont la dernière modification a eu lieu le 2 mars 2020 s'applique à l'ensemble des émissions et règlements de jeux cités ci-dessous, ces derniers étant disponibles sur le site www.fdj.fr

Article 1 – Emission

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « LUCKY PASS ILLIKO », fait le 24 juin 2021 s'applique à l'émission n°01 du jeu « LUCKY PASS ILLIKO » ayant le code jeu 893, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 04 octobre 2021.

Article 2 – Forclusions d'émissions

L'émission n°04, code jeu 648 des tickets du jeu « CASH » est clôturée le dimanche 03 octobre 2021.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 02 novembre 2021 inclus.

L'émission n°04, code jeu 637 des tickets du jeu « x20 » est clôturée le dimanche 03 octobre 2021.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 02 novembre 2021 inclus.

L'émission n°01, code jeu 668 des tickets du jeu « SUPER 10 OU 200 » est clôturée le dimanche 03 octobre 2021.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 02 novembre 2021 inclus.

Fait le 22 septembre 2021,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

Charles LANTIERI